



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2010  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatrième session

Points 48 et 114 de l'ordre du jour

### **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

## **La sécurité humaine**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Présenté conformément au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine, le présent rapport fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne la promotion de cette notion depuis le Sommet de 2005. Il dresse le bilan des débats consacrés à la sécurité humaine, des diverses définitions qui en ont été données et du lien qui existe avec la souveraineté des États et le devoir de protection et présente les principes et l'approche visant à promouvoir la sécurité humaine, ainsi que l'application de ce concept aux priorités actuelles de l'Organisation des Nations Unies. Les principales initiatives entreprises en faveur de la sécurité humaine par des gouvernements, des organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales, ainsi que les organisations, organes et organismes des Nations Unies illustrent la portée de ce concept important, ainsi que son acceptation croissante. Les éléments constitutifs de la sécurité humaine et l'intérêt spécifique de ce concept sont définis à la fin du rapport et sont suivis d'un ensemble de recommandations visant à donner suite à l'engagement susmentionné énoncé dans le Document final du Sommet.

La notion de sécurité humaine se fonde sur le principe fondamental selon lequel il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens. Cette approche constitue un précieux outil permettant aux gouvernements d'identifier les menaces graves et généralisées qui pèsent sur le bien-être de leur population et la stabilité de leur souveraineté. Elle donne lieu à des programmes et politiques visant à combattre de nouveaux dangers



en tenant compte du contexte actuel et des priorités retenues. Les gouvernements et la communauté internationale sont ainsi en mesure de faire un usage plus judicieux de leurs ressources et d'élaborer des stratégies qui renforcent les mesures de protection et d'accroissement des capacités d'action nécessaires à l'obtention de la sécurité humaine et à la promotion de la paix et de la stabilité à tous les niveaux – local, national, régional et international.

## I. Introduction

1. Le Sommet mondial de 2005 et la décision de l'Assemblée générale de définir plus précisément la notion de sécurité humaine ont contribué pour beaucoup à mieux faire connaître cette notion et à accroître l'intérêt qu'elle suscite. Au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné que « toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité ». Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont convenus à cette fin de définir la notion de sécurité humaine. Grâce aux contributions de gouvernements, ainsi que d'organisations intergouvernementales, de groupes de la société civile, de chercheurs et autres personnalités éminentes, cette notion revêt une importance croissante à l'Organisation des Nations Unies et au sein d'autres instances.

2. À l'ONU, d'importantes avancées ont été réalisées en vue de promouvoir la notion de sécurité humaine. En octobre 2006, la première réunion des Amis de la sécurité humaine a été organisée à New York dans le prolongement du Sommet mondial de 2005. Ce groupe à composition non limitée vise à mieux faire connaître la notion de sécurité humaine et sa mise en pratique, grâce à la collaboration d'États Membres. Il s'est réuni sept fois et c'est en grande partie grâce à lui que de nouveaux débats ont été consacrés à la question. Parallèlement, le Réseau Sécurité humaine, créé en mai 1999, continue à jouer un rôle de premier plan en soulignant l'intérêt que présente la notion de sécurité humaine. En mettant l'accent sur des problèmes de portée mondiale, ayant par exemple trait au changement climatique, aux pandémies, à la protection des femmes et des enfants contre la violence ou aux armes légères, le Réseau attire l'attention sur les enjeux de l'insécurité humaine de par le monde.

3. Les programmes et débats de politique générale d'organisations intergouvernementales régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation des États américains et la Ligue des États arabes témoignent également de l'importance accrue accordée à la notion de sécurité humaine à l'échelle mondiale. Sur le plan régional, l'examen des problèmes actuels – qu'il s'agisse de l'instabilité du prix des denrées alimentaires, des changements climatiques, de la crise financière et économique ou encore des conflits armés, du trafic d'êtres humains et de la criminalité transnationale – fait apparaître la nécessité d'adopter des approches globales, intégrées et axées sur l'être humain.

4. La sécurité humaine, au sens large, englobe le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, ainsi que le droit de vivre dans la dignité. Ces droits fondamentaux sont ancrés dans les principes fondateurs de la Charte des Nations Unies et sont également consacrés par les nombreuses initiatives et activités menées en faveur de la sécurité humaine par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales, qui sont exposées dans le recueil présenté à l'Assemblée générale (voir A/62/695, annexe).

5. Depuis 1999, des projets ont été entrepris en faveur de la sécurité humaine avec l'appui, entre autres, des organes et organismes suivants : le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et le Service de l'élaboration des politiques et des études du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

6. Les projets menés en faveur de la sécurité humaine permettent de prendre en compte les effets multidimensionnels des menaces qui pèsent sur les populations et collectivités. Ces projets portent sur toutes les régions et visent à reconstruire des sociétés ravagées par la guerre, à prévenir les catastrophes naturelles, à en atténuer les effets ou à y faire face, à accroître les récoltes et renforcer la sécurité alimentaire, à améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation en période de crise et à mobiliser les collectivités au moyen de processus participatifs, d'initiatives locales et de mesures intégrées de renforcement des capacités.

7. À cet égard, l'Assemblée générale a consacré un débat thématique informel à la sécurité humaine le 22 mai 2008. Lors de ce débat, les États Membres sont convenus de la nécessité d'adopter une nouvelle conception des relations internationales qui ne se limite pas à des interventions ponctuelles mais requiert des approches globales, intégrées et axées sur l'être humain.

8. Dans le prolongement des efforts récents visant à mettre en œuvre les objectifs énoncés au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial, le présent rapport propose une analyse des situations actuelles de par le monde dans lesquelles la sécurité humaine des individus et des collectivités est gravement et systématiquement menacée, fait le bilan des débats organisés sur la sécurité humaine et des diverses définitions qui en ont été données, ainsi que du rapport qui existe entre cette notion et la souveraineté des États et le devoir de protection, définit les principes et l'approche à suivre pour promouvoir la sécurité humaine, ainsi que l'application de ce concept aux priorités actuelles de l'Organisation, donne des exemples de projets menés en faveur de la sécurité humaine par les gouvernements, les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et le système des Nations Unies et conclut en définissant les principaux éléments constitutifs de la notion de sécurité humaine et en soulignant l'utilité de cette notion. Par ailleurs, un ensemble de recommandations visant à donner suite au paragraphe 143 du Document final est proposé.

## II. L'interdépendance accrue des dangers et problèmes de notre époque

9. Les dangers multiples, complexes et interdépendants de notre époque pèsent lourdement sur des millions de femmes, d'hommes et d'enfants de par le monde. Des problèmes tels que les catastrophes naturelles, les conflits violents et leurs répercussions sur les civils, ainsi que les crises alimentaires, sanitaires, financières et économiques tendent à prendre une dimension internationale qui dépasse le cadre des notions traditionnelles de sécurité. Si la sécurité nationale reste une condition essentielle à la paix et à la stabilité, il est de plus en plus admis qu'il convient d'envisager la sécurité sous un angle plus large.

10. Cette volonté d'adopter une définition plus générale de la sécurité s'explique par les problèmes auxquels font face tous les gouvernements, aussi puissants ou apparemment éloignés du danger soient-ils. Les mouvements de marchandises, d'avoirs financiers et de personnes qui s'effectuent actuellement à l'échelle mondiale accroissent les incertitudes pesant sur la communauté internationale. C'est dans ce contexte d'interdépendance que les gouvernements sont invités à considérer que la survie, les moyens de subsistance et la dignité des individus constituent le fondement de leur sécurité. Aucun pays ne peut jouir du développement sans sécurité, de la sécurité sans développement et de l'un ou l'autre sans respect des droits de l'homme. Cette relation tripolaire confirme le constat selon lequel la pauvreté, les conflits et les problèmes sociaux peuvent avoir un effet amplificateur les uns sur les autres et former ainsi un cercle vicieux. La sécurité nationale ne peut donc plus être garantie par le seul pouvoir militaire. Il faut également, pour faire face aux risques en matière de sécurité, disposer de systèmes adaptés sur les plans politique, social, environnemental, économique, militaire et culturel, qui, par leurs effets conjugués, réduisent le risque de conflits, contribuent à surmonter les obstacles au développement et favorisent le respect des libertés fondamentales de tous les individus.

11. Certains des problèmes auxquels font face les pays et leurs répercussions négatives sur le développement et la stabilité des plus vulnérables, ainsi que sur la paix et la prospérité plus générales prônées dans la Charte, ne font que confirmer ces observations. Par exemple, en 2008, les catastrophes naturelles ont fait plus de 230 000 morts et ont durement touché plus de 211 millions de personnes. Comme de nombreux rapports l'ont montré et comme le rappellent régulièrement la radio, la presse et les médias audiovisuels, les phénomènes climatiques extrêmes compliqueront et exacerberont très probablement les vulnérabilités préexistantes dans la mesure où ils perturberont les récoltes, nuiront à la sécurité alimentaire et engendreront des rivalités en matière d'accès à des ressources peu abondantes. Ces vulnérabilités, qui s'ajoutent au ralentissement récent de l'activité économique mondiale, mettent à rude épreuve des systèmes économiques et sociaux qui sont déjà précaires, en particulier dans les pays en développement.

12. Depuis une dizaine d'années, les civils sont aussi de plus en plus durement touchés par les conflits. À la fin de l'année 2008, le nombre de personnes déplacées à la suite de conflits a atteint le niveau historique de 42 millions. Lorsqu'un conflit éclate, les perturbations de l'activité économique et la réduction de l'offre de services de base, ainsi que la militarisation de la vie politique, économique et sociale et la propagation de maladies s'étendent souvent aux populations voisines et se traduisent par une insécurité accrue, sur le plan national ainsi que régional. Les

réseaux criminels de trafic d'êtres humains, de drogues, d'armes et de ressources naturelles peuvent en outre engendrer des flux financiers qui rivalisent avec le produit intérieur brut (PIB) de nombreux pays et mettent en péril l'autorité de l'État, l'ordre public et la primauté du droit, avec de lourdes répercussions sur la sécurité de la population et la paix internationale.

### III. Les principales définitions de la sécurité humaine

13. La sécurité humaine n'est pas un nouveau sujet de préoccupation. Des temps anciens jusqu'à notre époque actuelle, les civilisations ont tenté de répondre aux inquiétudes des populations en matière de sécurité et de développement. À partir des années 70 et jusqu'au début des années 90, ces questions ont été étudiées par diverses commissions, dont la Commission Brandt, la Commission Brundtland et la Commission de gouvernance globale.

14. Il a cependant fallu attendre le *Rapport mondial sur le développement humain* de 1994 pour que la sécurité humaine soit présentée comme un concept à part entière. Dans ce rapport, le PNUD définit de manière générale la sécurité humaine comme le fait de vivre « à l'abri de la peur et à l'abri du besoin ». Quatre caractéristiques principales de cette notion (elle relève d'un désir universel, est axée sur les individus, se compose d'éléments interdépendants et nécessite une action de prévention) et sept grandes composantes (sécurité économique, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire, sécurité de l'environnement, sécurité personnelle, sécurité de la communauté et sécurité politique) y sont présentées.

15. D'autres définitions de la sécurité humaine ont depuis été données. Par exemple en 1999, un groupe d'États de différentes régions (comprenant l'Autriche, le Canada, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovaquie, la Suisse, la Thaïlande et l'Afrique du Sud en qualité d'observateur), animés de valeurs communes, a établi le Réseau sécurité humaine et défini comme suit la sécurité humaine : « [...] un monde humain, où personne n'aurait à craindre la peur et le besoin, et tous auraient une chance égale de réaliser leur potentiel [...] La sécurité humaine se définit essentiellement par l'absence de menace constante à l'encontre des droits et de la sécurité des personnes, voire de leur vie [...] La sécurité humaine et le développement humain sont donc les deux faces d'une même médaille, se renforçant mutuellement et créant un contexte propice l'un pour l'autre ».

16. En 2001, la Commission sur la sécurité humaine entreprit, sous la direction de Sadako Ogata et Amartya Sen, d'obtenir un nouveau consensus sur les risques de sécurité pesant sur les sociétés du XXI<sup>e</sup> siècle. Constatant que la complexité de ces risques allait en s'accroissant, la Commission a, dans son rapport de 2003 intitulé *La sécurité humaine maintenant : protection des personnes et renforcement des capacités d'intervention*, proposé la définition suivante : « assurer la sécurité humaine signifie protéger les libertés vitales – ces libertés élémentaires qui devraient caractériser chaque vie humaine. Cela veut dire protéger les personnes contre les menaces ou les situations les plus critiques et les plus répandues. Cela veut dire avoir recours à des processus qui mettent à profit les ressources et les aspirations des individus. Cela veut dire élaborer des systèmes dans le domaine politique, social, économique, militaire, culturel et dans la gestion de l'environnement qui, pris ensemble, forment les éléments constitutifs de la survie,

de la capacité de gagner sa vie et de la dignité. » Cette définition de la Commission a été retenue par les Amis de la sécurité humaine lors de leurs travaux.

17. Toujours en 2003, l'OEA a souligné l'importance de la sécurité humaine dans sa Déclaration sur la sécurité dans les Amériques. À la lumière des changements profonds qui se sont produits dans le monde et dans les Amériques depuis 1945, les États membres de l'OEA ont réaffirmé que : « le fondement et la raison d'être de la sécurité sont la protection de la personne humaine. La sécurité est renforcée lorsqu'est mise en valeur sa dimension humaine. Les conditions de sécurité humaine sont améliorées grâce au respect intégral de la dignité, des droits de la personne et des libertés fondamentales des personnes, ainsi que par la promotion du développement économique et social, l'inclusion sociale et l'éducation, la lutte contre la pauvreté, la maladie et la faim ». Par ailleurs, « les menaces, préoccupations et autres défis qui se posent pour la sécurité sont de nature diverse et de portée multidimensionnelle, et le concept ainsi que les approches traditionnelles doivent être élargis pour inclure les menaces nouvelles et non traditionnelles couvrant les aspects politiques, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux ».

18. Plus récemment, l'Union africaine a intégré la notion de sécurité humaine dans son Pacte de non-agression et de défense commune, « vision d'une Afrique unie et forte, fondée sur le respect des principes de coexistence, de non-agression, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États membres et de respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque État ». Elle donne à cette fin la définition suivante de la sécurité humaine : « la sécurité de l'individu eu égard à la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Elle comprend également la création des conditions sociales, économiques, politiques, environnementales et culturelles nécessaires à la survie et à la dignité de l'individu, y compris la protection et le respect des droits humains, la bonne gouvernance et la garantie à chaque individu des opportunités et des choix pour son plein épanouissement ».

19. Toutes les définitions énoncées ci-dessus ont en commun les trois éléments constitutifs de la sécurité humaine, qui permettent de mieux comprendre l'intérêt de cette notion. Premièrement, la sécurité humaine est définie par opposition à des risques qui existent ou se profilent à l'horizon – des risques qui sont multiples, complexes et interdépendants et peuvent revêtir une dimension internationale. Deuxièmement, cette notion renvoie à une conception plus générale de la sécurité, qui a pour fondement et pour objectif la protection des individus et le renforcement de leurs capacités d'action. Troisièmement, assurer la sécurité humaine ne passe pas par le recours à la force contre la souveraineté des États, l'objectif étant d'intégrer la liberté de vivre à l'abri de la peur et du besoin et dans la dignité dans le cadre de stratégies de prévention globales, axées sur l'être humain et adaptées à chaque situation.

## **A. Sécurité humaine et souveraineté nationale**

20. L'instauration de la sécurité humaine requiert des institutions solides et stables. Parmi ces dernières, c'est aux gouvernements qu'il incombe en premier lieu d'établir un système régi par des règles dans lequel les relations sociales soient bénéfiques à tous, harmonieuses et transparentes. Lorsque les institutions gouvernementales sont instables ou en péril, l'approche axée sur la sécurité humaine

préconise de remédier aux causes profondes de cette instabilité ou de ce péril et de prendre sans tarder des mesures ciblées et efficaces qui permettent de renforcer les capacités d'adaptation des gouvernements aussi bien que de la population. Non seulement cette approche contribue à réduire l'insécurité humaine mais elle renforce également à terme les institutions gouvernementales et les capacités locales et favorise une plus grande sécurité nationale.

21. Par ailleurs, en soulignant le rôle clef qui incombe aux gouvernements et à la population en matière de paix et de stabilité, la Charte accorde autant d'importance à la souveraineté des États qu'à la dignité des habitants du monde entier et à leur capacité de gagner leur vie. Comme le sous-entendent le Préambule et les Articles 1 et 2 de la Charte, la communauté internationale ne peut jouir de la paix et de la sécurité qu'à condition de défendre les droits et libertés fondamentales des individus. Dans la mesure où elle prend en compte les diverses formes d'insécurité et met l'accent sur les rôles respectifs des individus, des collectivités et des gouvernements, l'approche axée sur la sécurité humaine offre un cadre analytique permettant de créer de véritables possibilités de partenariat entre gouvernements et citoyens. La mise en pratique de cette approche devrait donc renforcer la stabilité et la sécurité de ces deux catégories d'acteurs, ainsi que celles de la communauté internationale.

22. La Charte des Nations Unies souligne également l'interdépendance de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, laquelle est directement liée aux principaux défis que doivent relever les gouvernements et les citoyens. Sur ce point aussi, l'approche axée sur la sécurité humaine vise à renforcer la souveraineté des États en mettant l'accent sur le caractère multidimensionnel de l'insécurité humaine et par conséquent nationale. Il est essentiel, pour faire progresser la sécurité humaine et maintenir un cadre viable de promotion de la paix et de la stabilité, de renforcer les capacités des gouvernements et des institutions publiques à détecter rapidement les problèmes, qu'ils existent depuis longtemps ou soient au contraire à un stade embryonnaire, à en identifier les causes premières et à remédier aux insuffisances des politiques adoptées en la matière.

## **B. Sécurité humaine et responsabilité de protéger**

23. Comme cela est indiqué au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial, assurer la sécurité humaine consiste à permettre à tous les individus de vivre à l'abri de la peur et du besoin et d'avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités. Cette approche ne prévoit pas de recourir à la force. L'accent est mis sur le renforcement des capacités des gouvernements et de la population locale, notamment de leurs capacités d'adaptation face aux nouveaux défis qui se présentent, par des moyens synergiques, préventifs et globaux.

24. La responsabilité de protéger, dont sont convenus les États Membres aux paragraphes 138 à 140 du Document final du Sommet mondial, consiste principalement à protéger les populations de cas spécifiques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général intitulé « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (A/63/677), la communauté internationale doit, conformément aux principes de la Charte, contribuer à prévenir ces situations et à

les empêcher de s'envenimer, car elles risquent sinon de donner lieu à des crises humanitaires complexes et de grande ampleur, qui entraînent de nombreuses pertes en vies humaines, ainsi qu'en capital social et en ressources financières et sont plus difficiles à régler par la suite.

#### **IV. La sécurité humaine : principes et approche**

25. Le concept de sécurité humaine part du constat selon lequel les catastrophes peuvent soudainement plonger des individus dans l'insécurité et le dénuement, ce qui non seulement anéantit des années de progrès en matière de développement mais instaure également des conditions qui peuvent donner lieu à des tensions croissantes. Il amène donc à considérer un vaste ensemble de risques pesant sur les individus et les communautés et à mettre l'accent sur les causes profondes d'insécurité. En outre, en analysant comment la conjonction de tel ou tel risque conduit à des atteintes plus générales de la sécurité à l'échelle nationale ou internationale, il cherche à prévenir l'apparition de futurs problèmes ou à en atténuer les effets, et peut, de ce fait, constituer un facteur essentiel de la sécurité nationale ou de la stabilité internationale.

26. Le concept de sécurité humaine renvoie par ailleurs à l'universalité et à la primauté d'un ensemble de libertés fondamentales. Aucune distinction n'est ainsi établie entre les différents droits, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, les risques en matière de sécurité étant combattus selon une approche multidimensionnelle et globale. L'approche axée sur la sécurité humaine propose donc un cadre d'analyse pratique permettant de définir les enjeux précis d'une situation d'insécurité donnée et d'examiner les dispositions institutionnelles et les dispositions en matière de gouvernance qui doivent être prises pour assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité des individus et collectivités. L'amélioration de la sécurité humaine a des effets directs et positifs sur la vie quotidienne de la population et conduit ainsi à des résultats rapides et concrets qui contribuent à asseoir la légitimité des mesures prises par les gouvernements et d'autres intervenants.

27. S'inscrivant dans un champ d'action bien circonscrit, la sécurité humaine sert de fondement à des politiques qui, bien que globales par leur portée, sont cependant ciblées et axées sur les risques les plus graves et les plus généralisés qui existent dans une situation donnée. Certains problèmes de sécurité humaine, comme le manque d'accès aux ressources et l'inégalité des chances, relèvent par exemple de la dynamique interne d'une collectivité donnée, tandis que d'autres, comme les pandémies, les changements climatiques et les crises financières et économiques, dépassent les frontières. Il importe de tenir compte de la portée du problème considéré lors de l'élaboration de politiques et recommandations opérationnelles visant à y remédier et de leur adaptation à un contexte donné.

28. La pertinence du concept de sécurité humaine vient en grande partie du fait qu'il a pour composantes deux grands axes directeurs se renforçant mutuellement : la protection et la capacité d'action. L'application de ce double cadre de référence débouche sur une approche globale, qui allie des normes, processus et institutions – par exemple l'établissement de mécanismes d'alerte rapide, d'une bonne gouvernance et de dispositifs de protection sociale – à une démarche consultative, dans le cadre de laquelle des processus participatifs confirment le rôle important des

individus et des collectivités dans la définition et la mise en pratique de leurs libertés essentielles. Par conséquent, l'approche axée sur la sécurité humaine non seulement propose un cadre d'action dans lequel les individus bénéficient d'une protection et d'un renforcement de leur pouvoir d'action et sont donc mieux à même de prévenir l'insécurité ou d'en atténuer les effets, mais elle contribue aussi à établir un contrat social entre les divers acteurs d'une société en favorisant le débat public et l'appropriation à l'échelle locale de l'action menée et en renforçant les relations entre États et sociétés.

29. Les problèmes liés à l'insécurité varient considérablement d'un pays à l'autre et d'une collectivité à l'autre. Leurs causes aussi bien que leurs manifestations résultent de l'interaction complexe de facteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux. Vaste par sa portée, nuancé et adaptable à un contexte donné, le concept de sécurité humaine constitue un cadre de référence dynamique permettant d'élaborer des solutions ancrées dans les réalités locales. En outre, en recensant les besoins concrets des populations en difficulté, l'approche axée sur la sécurité humaine fait apparaître les incohérences entre politiques nationales, régionales et internationales et facilite l'identification des besoins prioritaires à l'échelle locale. Des stratégies à court, moyen et long terme peuvent ensuite être élaborées en fonction des besoins, des vulnérabilités et des capacités réels des collectivités concernées.

30. Enfin, parce qu'elle met l'accent sur l'interdépendance des risques, l'approche axée sur la sécurité humaine amène à constituer un réseau intégré composé de divers protagonistes et à tirer ainsi parti des connaissances spécialisées et ressources de tout un ensemble d'acteurs appartenant au système des Nations Unies ainsi qu'aux secteurs privé et public à l'échelon local, national, régional et international. Elle peut donc contribuer à créer des synergies et à établir des partenariats qui mettent à profit les avantages respectifs des différents organismes d'exécution et aident à renforcer la capacité des individus et des collectivités à agir par eux-mêmes. Cela garantit la cohérence des objectifs et des attributions des différents acteurs, ainsi que l'allocation judicieuse des ressources entre ces derniers, ce qui permet d'éliminer les activités faisant double emploi et de promouvoir des solutions mieux ciblées et coordonnées présentant un meilleur rapport coût-efficacité tout en étant axées sur les individus dont elles contribuent à renforcer les capacités.

## **V. L'application du concept de sécurité humaine à différentes priorités des Nations Unies**

31. Les crises qui se sont produites au cours des dernières années ont amené la communauté internationale à s'intéresser davantage à l'interdépendance à l'échelle mondiale des problèmes auxquels elle fait face. Ces crises multiples, qui sont actuellement l'objet de programmes de la part de l'ONU, sont révélatrices de nos vulnérabilités communes face à différentes formes d'insécurité. Elles mettent également en évidence la nécessité d'une plus grande collaboration en matière de sécurité humaine, ainsi que l'importance de cette dernière pour la promotion de la paix et de la sécurité.

## **A. La crise financière et économique mondiale**

### **1. Effets multidimensionnels**

32. La crise financière et économique mondiale et le resserrement des conditions de crédit qui en a résulté ont mis en péril les moyens de subsistance de millions de personnes du monde entier. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport intitulé « La crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement » (A/CONF.214/4), la réduction des possibilités d'emploi et de revenu, le ralentissement des échanges de biens et de services et la diminution spectaculaire des envois de fonds ont fait subir de nouveaux revers à l'action que nous menons en vue de réduire la pauvreté. On a constaté par le passé que les crises financières et économiques frappaient les pays pauvres, qui devaient faire face à une hausse du chômage et à l'augmentation de la pauvreté alors même que la diminution de leurs ressources limitait leur capacité de réaction.

33. En outre, la crise financière et économique mondiale actuelle n'a pas seulement pour effet d'accroître l'insécurité économique. En l'absence de mesures de politique macroéconomique anticyclique et de systèmes de protection sociale adéquats, elle engendre également des insécurités supplémentaires sur les plans de l'alimentation, de la santé et de l'environnement. La FAO estime que, du fait de cette crise, le nombre de personnes souffrant de la faim ou de la sous-nutrition dans le monde atteindra et dépassera le niveau sans précédent d'un milliard. En outre, les modifications de l'utilisation des sols et l'accélération de la déforestation risquent d'accroître la dégradation de l'environnement, ce qui ne fera qu'aggraver les autres effets négatifs de la crise auxquels fait face la communauté internationale.

34. Les effets conjugués de ces diverses causes d'insécurité risquent également de nuire à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. À l'heure où un certain nombre de pays donateurs sont en phase de récession économique et où de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires, la réduction des fonds affectés à la réalisation des objectifs du Millénaire non seulement aurait pour effet de ralentir les progrès accomplis à cette fin à l'échelle mondiale mais également risquerait d'anéantir les avancées réalisées récemment par certains pays en développement au prix de durs efforts.

### **2. Stratégies actuelles**

35. Il convient, pour faire face aux effets multidimensionnels de la crise financière et économique mondiale, d'adopter des stratégies internationales et nationales qui répondent à la nécessité de : a) atténuer les coûts humains et écologiques de la crise; et b) renforcer le partenariat mondial visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Du fait de l'interdépendance de ces enjeux, si la coordination entre gouvernements est insuffisante, les conséquences de la crise en seront d'autant plus marquées sur la sécurité en termes d'unilatéralisme économique et d'aggravation des tensions entre pays.

36. Il est donc encourageant de constater que les États Membres, les institutions multilatérales et les organismes régionaux se sont mobilisés pour mener une action commune face à la crise actuelle en adoptant une approche globale et axée sur l'être humain. Les dirigeants sont convenus, lors de nombreux sommets, de prendre des mesures visant à contrer les répercussions de la crise sur les êtres humains et les

sociétés. Ces décisions renforcent la sécurité humaine car elles mettent l'accent à la fois sur des mesures d'atténuation visant à répondre à des besoins immédiats, et sur des stratégies de protection et de renforcement des capacités d'action qui aident les gouvernements et les individus à mieux faire face à la crise actuelle et qui les aideront également à mieux faire face aux crises futures. Par exemple, dans les pays les plus vulnérables où la crise financière et économique mondiale a de lourdes répercussions sur la survie et les moyens de subsistance des communautés les plus démunies, des donateurs des pays des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que des organisations internationales comme la Banque mondiale, ont décidé de fournir à la fois des liquidités à court terme et une aide au financement du développement à long terme, dans le but d'aider les gouvernements à répondre rapidement aux besoins de ceux que la crise a le plus durement touchés.

37. Si la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a pâti à certains égards de la crise financière et économique mondiale, le bilan n'est pas que négatif. Des progrès ont été réalisés dans de nombreux pays en développement. Il s'agit maintenant de remédier aux lacunes existantes en matière de réalisation des programmes et d'étendre l'action menée aux catégories les plus vulnérables de la population des pays concernés. Trop souvent, des zones géographiques et des groupes ont été laissés pour compte, notamment les communautés rurales, les personnes déplacées, les migrants, les minorités ethniques et les ménages les plus pauvres. Pour garantir la sécurité humaine et mondiale dans un monde en proie à de multiples crises, il est plus important que jamais de s'engager à combattre la pauvreté.

## **B. La volatilité du prix des denrées alimentaires et l'insécurité alimentaire**

### **1. Effets multidimensionnels**

38. Les effets de la hausse du prix des denrées alimentaires, qui viennent s'ajouter à des situations d'urgence liées à des phénomènes climatiques, à des conflits de longue durée et à la crise financière et économique mondiale, sont particulièrement préoccupants du point de vue de la sécurité humaine. Sous l'effet conjugué de ces différents problèmes, le nombre de personnes qui ne sont pas suffisamment nourries a augmenté de façon spectaculaire. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, plus d'un milliard de personnes souffrent de la faim et au moins 17 000 enfants en meurent chaque jour – soit un décès d'enfant toutes les cinq secondes et 6 millions par an. Les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées sont parmi les plus durement touchés par la hausse du prix des denrées alimentaires. La sécurité humaine de ces communautés et de ces groupes est gravement compromise, car ils consomment en moindre quantité des aliments moins nutritifs, réduisent leurs dépenses de santé et d'éducation et vendent leurs moyens de production, mettant ainsi en péril leurs conditions de vie à court et à long terme. Le sentiment de frustration que suscite l'insécurité alimentaire est également source d'instabilité sur les plans social et politique. Au cours des 18 derniers mois, la hausse du prix des aliments et l'insécurité alimentaire ont été à l'origine de troubles civils dans une trentaine de pays, où ont été observées des manifestations et des émeutes.

## 2. Stratégies actuelles

39. Comme cela a été indiqué dans le Cadre d'action global défini par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, constituée en avril 2008, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle passe avant tout par la volonté collective de protéger les populations des risques qui existent, de façon durable et en renforçant leur pouvoir d'action. La communauté internationale et les gouvernements doivent donc à cette fin continuer non seulement à remédier aux causes premières de l'insécurité alimentaire – facteurs internes ou externes ou conditions endémiques ou cycliques – mais également à renforcer les capacités de résistance des communautés en prenant des mesures axées sur l'être humain, qui favorisent l'adoption de pratiques agricoles durables et le développement d'activités génératrices de revenus, améliorent l'accès aux marchés et les réseaux de distribution alimentaire et renforcent les systèmes d'alerte rapide et de protection sociale.

40. En outre, si certains des facteurs économiques et structurels de l'insécurité alimentaire sont communs à la plupart des pays, les conséquences, les manifestations et les causes profondes de ce phénomène varient considérablement d'un pays à l'autre, ainsi qu'au sein même des pays. En mettant l'accent sur les caractéristiques et les conditions particulières de l'insécurité alimentaire dans un pays donné, l'approche axée sur la sécurité humaine permet d'élaborer des stratégies ciblées, durables et préventives qui sont ancrées dans les réalités locales. Ce cadre de référence aide en outre à comprendre les différents mécanismes par lesquels l'insécurité alimentaire risque d'accroître les vulnérabilités dans d'autres domaines, tels que la santé et l'environnement. En l'absence de mesures adéquates, la conjonction de ces vulnérabilités peut avoir de lourdes répercussions sur les conditions de vie de millions de personnes.

## C. La propagation de maladies infectieuses et d'autres risques sanitaires

### 1. Effets multidimensionnels

41. La récente pandémie de grippe A (H1N1) a constitué un rappel brutal des coûts humains et économiques que peuvent avoir les crises sanitaires. Qu'ils soient dus à une pandémie, à des systèmes de soins inadéquats ou à d'autres causes, les problèmes de santé sont une menace importante pour la population du monde entier. Il est aujourd'hui de plus en plus admis que l'état de santé général d'une collectivité donnée a de lourdes répercussions sur celui d'autres collectivités et, dans certains cas, sur la population d'autres pays.

42. Les problèmes de santé nuisent également à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Combattre l'onchocercose (cécité des rivières) dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne coûte par exemple moins d'un dollar par personne et donnerait lieu, d'après les estimations, à des gains de productivité de 3,7 milliards de dollars. L'éradication de la poliomyélite permettrait aux gouvernements d'économiser 1,5 milliard de dollars en vaccins, traitements et frais de rééducation. Et pourtant dans de nombreux pays en développement, les traitements de base susceptibles de sauver des vies restent inaccessibles à une grande partie de la population, ce qui entraîne une perte importante de productivité, ainsi qu'un nombre inacceptable de décès qui auraient pu être évités.

## 2. Stratégies actuelles

43. La mobilisation mondiale face à la récente pandémie de grippe de type H1N1 illustre les meilleurs aspects du multilatéralisme. Elle montre ce qu'il est possible de réaliser lorsque la communauté internationale s'engage résolument à combattre une menace précise pesant sur la sécurité humaine. En accordant une place centrale aux communautés et pays vulnérables lors du processus de planification, les décideurs et les praticiens du développement sont mieux à même de comprendre les lacunes et vulnérabilités particulières d'une situation donnée et donc d'intervenir là où cela est le plus nécessaire.

44. L'expérience acquise a également montré qu'il faut, pour obtenir de bons résultats, mettre en œuvre des stratégies systématiques de protection et de renforcement des capacités d'action. Les mesures de protection visent à prévenir, surveiller et anticiper les risques sanitaires. Il s'agit de mettre en œuvre des mécanismes d'alerte rapide et d'intervention afin de faciliter l'identification, la confirmation et la maîtrise des risques sanitaires. Les mesures de renforcement des capacités d'action visent quant à elles à améliorer les systèmes de soins de santé, l'éducation et la mobilisation du public et à mettre en place des systèmes d'assurance maladie à l'échelle locale. Ce cadre d'action complet permet de mieux se préparer à faire face aux risques sanitaires qui existent ou se profilent à l'horizon, ainsi que d'améliorer l'offre de soins de santé opérationnels, accessibles et d'un coût abordable, ces deux domaines d'action contribuant de façon décisive à la prospérité et au développement à long terme.

## D. Les changements climatiques et la fréquence et l'intensité accrues des catastrophes liées au climat

### 1. Effets multidimensionnels

45. Les changements climatiques et leurs interactions avec d'autres causes d'insécurité constituent l'un des défis de notre époque qu'il est le plus urgent de relever. Ils se traduisent, entre autres, par un accroissement de la fréquence, de la variabilité et de l'intensité de phénomènes tels que les inondations, les tempêtes, la désertification et la sécheresse. Les changements climatiques aggravent également la pauvreté. Les fluctuations climatiques, la dégradation de l'environnement et les phénomènes météorologiques extrêmes perturbent les récoltes, épuisent les zones de pêche, affaiblissent les moyens de subsistance et favorisent la propagation de maladies infectieuses. Les groupes vulnérables sont tout particulièrement menacés; ils risquent de pâtir non seulement des effets immédiats des catastrophes liées au climat mais également de répercussions comme les déplacements et migrations de population.

46. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité (A/64/350), ceux-ci peuvent également exacerber les menaces qui existent, lorsque sous l'effet conjugué de la perte de terres, d'une pauvreté persistante, des déplacements de population et d'autres causes d'insécurité, les ressources naturelles peu abondantes deviennent l'enjeu de rivalités susceptibles de donner lieu à des tensions sociales. La majorité des décès et des pertes économiques liés au climat se produisant dans les régions pauvres, les changements climatiques mettent à très rude épreuve les systèmes sociaux et économiques des pays de ces régions.

## 2. Stratégies actuelles

47. Les gouvernements et leurs partenaires internationaux conviennent aujourd'hui de la nécessité d'envisager les changements climatiques dans le cadre plus général du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Il est notamment généralement admis qu'il convient d'intégrer au sein des plans de développement nationaux la lutte contre les catastrophes et leurs effets et la gestion des risques, de promouvoir les plans d'adaptation et d'atténuation élaborés à l'échelon local et d'accélérer le transfert et la mise en pratique de l'information, des connaissances et des technologies nécessaires, en particulier dans les pays les plus vulnérables face aux changements climatiques.

48. Il convient, lorsque les changements climatiques risquent d'exacerber des difficultés socioéconomiques, de mieux appréhender leurs relations d'interdépendance avec d'autres dimensions de la sécurité humaine. Cela peut faciliter l'évaluation des causes d'insécurité liées au climat et la définition des mesures à prendre pour en combattre les effets. Dans ces situations de vulnérabilité, il faut que la communauté internationale s'emploie tout particulièrement à aider les pays à réduire les tensions sociales qui se font jour lorsque les institutions gouvernementales sont mises à trop rude épreuve et que l'offre de services de base est inadéquate.

## E. La prévention des conflits violents et le maintien et la consolidation de la paix

### 1. Effets multidimensionnels

49. Les conflits de notre époque touchent de façon disproportionnée les populations civiles. Lorsqu'ils prennent fin, la paix est souvent précaire et les moyens disponibles très insuffisants par rapport aux besoins de la population. Les situations d'après conflit se caractérisent donc par leur instabilité et engendrent de nouvelles incertitudes, qui risquent d'empêcher la population d'instaurer les conditions propices au redressement de la société.

50. Malgré ces défis considérables, il existe en période d'après conflit d'importantes possibilités de remédier aux causes profondes des conflits, d'atténuer les divisions, de réduire les inégalités et de renforcer les relations entre l'État et la société. Il faut, pendant cette période sensible et décisive, protéger les libertés d'ordre politique, économique, social et culturel de la population, afin d'aider les gouvernements à se relever des suites d'un conflit.

### 2. Stratégies actuelles

51. Depuis quelques années, les efforts de prévention visent de plus en plus à remédier aux causes profondes des conflits. Les stratégies de prévention sont à cette fin intégrées au sein des plans nationaux de développement et de réduction de la pauvreté. La communauté internationale a également compris que les mesures de protection et de renforcement des capacités d'action sont non seulement des stratégies à adopter pendant et après les conflits mais constituent également d'importants mécanismes de prévention. L'action menée en matière de protection a donc été axée sur les groupes les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes déplacées, et a de plus en plus consisté, entre autres, à renforcer les

capacités des autorités nationales à maintenir l'ordre public, à offrir des services de base essentiels et à renforcer l'état de droit. Parce que les conflits sapent les relations de confiance entre différents groupes, les stratégies de protection sont les plus efficaces lorsqu'elles sont assorties de mesures de renforcement des capacités d'action qui tendent à développer les partenariats avec les acteurs locaux et nationaux. Les partenaires locaux peuvent contribuer pour beaucoup à renforcer le sentiment d'appropriation nationale de l'avenir du pays, à favoriser la réconciliation et la coexistence et à rétablir la confiance envers les institutions qui stabilisent les situations d'après conflit.

52. La prévention des conflits doit également s'appuyer sur des stratégies intégrées et multisectorielles qui portent sur tous les aspects du redressement. De telles approches intégrées donnent lieu à des mesures ciblées qui mettent à profit les compétences spécialisées et les complémentarités potentielles des acteurs appartenant aux sphères politiques et militaires ainsi qu'aux secteurs de l'humanitaire et du développement, ce qui permet d'éviter que des activités menées dans plusieurs secteurs fassent double emploi et d'accroître la probabilité de redressement à la suite d'un conflit. La Commission de consolidation de la paix est à cet égard un mécanisme essentiel qui permet d'assurer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies de toutes les activités menées par l'Organisation en période d'après conflit. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sans pareil lui ont permis de promouvoir des activités de consolidation de la paix au Burundi, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et en Sierra Leone. J'espère qu'elle continuera à intégrer les principes et objectifs de la sécurité humaine dans ses travaux, dont l'examen quinquennal aura lieu en 2010.

## **VI. Initiatives visant à promouvoir la sécurité humaine**

53. La notion de sécurité humaine non seulement met l'accent sur les lacunes institutionnelles susceptibles de compromettre la réalisation de nos objectifs communs, à savoir faire face aux menaces actuelles et futures, mais également nous rappelle la valeur ajoutée d'une approche axée sur l'être humain qui donne un sens de la responsabilité et du devoir à toutes les parties impliquées : gouvernements, individus, organisations régionales et communauté internationale. Les exemples ci-après montrent les efforts déployés récemment pour promouvoir la sécurité humaine aux niveaux national et régional ainsi qu'au sein du système des Nations Unies.

### **A. Initiatives nationales**

54. Ces 20 dernières années, les gouvernements ont fait des efforts considérables pour intégrer la sécurité humaine dans leur politique nationale et étrangère. Outre les efforts entrepris par les membres des Amis de la sécurité humaine et du Réseau Sécurité humaine, la sécurité humaine est également une préoccupation dans certains pays tels que la Mongolie, l'Équateur et la Thaïlande.

55. En 2000, la sécurité humaine est devenue une question prioritaire pour le Gouvernement mongol qui met en œuvre une initiative dans le cadre de son programme de bonne gouvernance au service de la sécurité humaine. En outre, en tant que pays hôte en 2003 de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, la Mongolie s'est fermement engagée à

incorporer les principes fondamentaux de la sécurité humaine dans ses politiques internes et a ratifié la Déclaration d'Oulan-Bator sur le thème « Démocratie, bonne gouvernance et société civile ».

56. En 2008, l'Équateur a incorporé la notion de sécurité humaine dans sa constitution, ouvrant ainsi la voie à une approche davantage axée sur l'être humain pour faire face aux menaces les plus pressantes et les plus graves du pays. En mettant l'accent sur le lien entre paix et développement, le Gouvernement équatorien vise à instaurer une paix durable fondée sur le développement, la justice sociale, l'égalité et la dignité.

57. Le Gouvernement thaïlandais a aussi contribué à promouvoir la sécurité humaine. La Thaïlande est le premier pays à avoir établi un ministère chargé de la sécurité humaine, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine qui, parmi ses nombreuses activités, s'attache à promouvoir le droit de vivre à l'abri du besoin et de vivre dans la dignité dans le cadre d'une approche axée sur l'être humain fondée sur une collaboration intersectorielle accrue entre les organismes nationaux chargés de promouvoir la sécurité humaine.

## **B. Organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales**

58. Les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales jouent un rôle important dans l'identification des risques communs, la mobilisation d'un appui et la promotion d'une action collective. Du fait qu'elles connaissent les subtilités politiques et les sensibilités culturelles de leur région, elles sont des partenaires essentiels pour assurer la sécurité humaine.

59. En Afrique, les travaux et décisions de l'Union africaine, notamment le Pacte de non-agression et de défense commune, l'Acte constitutif et la Déclaration d'engagement en faveur de la paix et de la sécurité en Afrique, montrent l'importance de la sécurité humaine et des liens entre la paix, la sécurité et le développement. Au niveau sous-régional, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a appliqué les principes de la sécurité humaine dans ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité. À cette fin, elle a adopté en 2008 le Cadre stratégique de prévention des conflits en vue de renforcer l'infrastructure de la sécurité humaine dans la sous-région et de prendre en temps voulu des mesures ciblées, pluridimensionnelles et multipartites pour lutter contre toute menace possible à la sécurité humaine.

60. Face à la crise financière asiatique, les membres de l'ASEAN ont publié en 1997 la Vision 2020 de l'ASEAN, qui envisage une région où le respect de la dignité humaine et l'égalité des chances permettent un développement humain global. Depuis, la sécurité humaine s'est améliorée dans les États membres de l'Association et, en 2009, les ministres de la défense de l'ASEAN ont pris acte de cette évolution dans une déclaration conjointe qui souligne l'importance des menaces non traditionnelles à la sécurité et le rôle de l'Association dans la promotion de mesures intégrées contre ces menaces. L'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) a également reconnu l'importance de la sécurité humaine pour une croissance et une prospérité durables. C'est pourquoi, depuis la onzième Réunion des dirigeants économiques de l'APEC tenue au Bangladesh en 2003, les responsables ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer la sécurité

humaine, partant du principe que la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, au terrorisme international, aux pandémies et au trafic de drogues transfrontière a des coûts économiques élevés qui compromettent la sécurité humaine à l'échelle de la sous-région.

61. Il convient aussi de noter la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques adoptée en octobre 2003 par l'Organisation des États américains qui reconnaît que la sécurité humaine est liée au respect de la dignité des personnes, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### **C. Le système des Nations Unies : initiatives prises au niveau des politiques**

62. Outre les contributions des États Membres, le travail de la Commission sur la sécurité humaine a joué un rôle fondamental dans la promotion de la notion de sécurité humaine au sein du système des Nations Unies. Créée pour promouvoir le droit de vivre à l'abri du besoin et de la peur, deux objectifs arrêtés au Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, la Commission sur la sécurité humaine a lancé un programme mondial de sensibilisation et mené de vastes consultations avec les gouvernements, les organisations régionales et internationales et la société civile qui ont abouti en 2003 à la publication d'un rapport final intitulé « La sécurité humaine maintenant », qui a largement permis d'améliorer l'application de la notion de sécurité humaine dans le système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les travaux du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. En 2004, le Fonds a réexaminé ses directives de financement conformément aux conclusions du rapport et tient désormais compte des recommandations innovatrices de la Commission lors du financement de projets sous la tutelle du Conseil consultatif pour la sécurité humaine.

63. Le Bureau du Rapport mondial sur le développement humain du PNUD a également joué un rôle important s'agissant de mieux faire comprendre la notion de sécurité humaine. Depuis la publication du *Rapport mondial sur le développement humain* de 1994 sur le thème de la sécurité humaine, environ 20 rapports nationaux sur le développement humain ont été établis sur ce thème. Ils montrent comment la notion de sécurité humaine peut être adaptée à une situation donnée et utilisée pour promouvoir des mesures qui tiennent compte des risques spécifiques de chaque pays. Par exemple, le rapport de la Lettonie publié en 2003 examine pour l'essentiel les divers problèmes d'insécurité auxquels la population lettone a été confrontée pendant la période de transition sociale, économique et politique et propose des mesures destinées à améliorer la capacité de récupération et les capacités de la population. De même, le rapport de l'Afghanistan publié en 2004 analyse les causes pluridimensionnelles des problèmes d'insécurité auxquels la population afghane a dû faire face et recommande des mesures particulières aux fins de la reconstruction du pays.

64. Par ailleurs, l'UNESCO a organisé un certain nombre de conférences sur les cadres éthiques, normatifs et éducatifs propres à améliorer la sécurité humaine aux niveaux régional et sous-régional. Ces conférences et les publications auxquelles elles ont donné lieu ont mis en avant les aspects de la sécurité humaine qui sont spécifiques à une région donnée en dépit de sa nature universelle. Les résultats des

consultations régionales ont été présentés en 2008 dans une publication finale intitulée « La sécurité humaine : approches et défis ».

#### **D. Projets de terrain financés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine**

65. Ces 10 dernières années, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a joué un rôle essentiel dans le financement de projets de terrain menés par les organismes des Nations Unies sur l'application du concept de sécurité humaine. En décembre 2009, il avait alloué un montant d'environ 323 millions de dollars à 187 projets menés dans plus de 60 pays. Les projets portent sur des questions multisectorielles et concernent en priorité les régions où les problèmes d'insécurité sont les plus graves et les plus répandus. Ainsi, depuis 1999, 32,3 % des fonds ont été alloués à des projets menés en Afrique, 29 % à des projets en Europe orientale et en Asie centrale, 23,3 % à des projets en Asie et dans le Pacifique, 7,7 % à des projets en Amérique latine et aux Caraïbes, 2,9 % à des projets au Moyen-Orient et dans les États arabes et enfin 4,8 % à des projets mondiaux. Certains projets financés par le Fonds sont présentés ci-dessous.

66. Dans la région d'Ituri (République démocratique du Congo), le Fonds appuie un projet qui conjugue les efforts déployés par le PNUD, la FAO, l'UNICEF, le HCR, le PAM, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le FNUAP et l'OMS, ainsi que par les organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales et le gouvernement provincial. Le projet, qui place les communautés locales au centre des activités de relèvement après un conflit, vise à lutter contre tous les problèmes d'insécurité auxquels la population est confrontée et vise en particulier à renforcer la sécurité publique; à améliorer les services de santé et l'éducation; à soutenir le redressement économique et à promouvoir une culture de coexistence pacifique entre différents groupes. Les effets combinés de ces efforts ont créé de nombreuses possibilités de réduire les inégalités, de renforcer les réseaux sociaux et d'améliorer les relations entre les pouvoirs publics et la société, facteurs qui sont tous indispensables pour produire les dividendes de la paix nécessaires pour renforcer la confiance dans le processus de consolidation de la paix et de transition vers un développement durable.

67. Pendant des générations, la production de pavot a été pour d'importants segments de la population des hauts plateaux de l'État de Shan (Myanmar) la principale source de revenus. Les récentes campagnes d'éradication ont permis d'accomplir des progrès considérables, mais faute d'autres activités rémunératrices, les revenus des anciens cultivateurs de pavot ont baissé dans les régions concernées, faisant craindre une reprise des tensions entre les groupes ethniques concurrents. Grâce aux ressources mises à disposition par le Fonds, plusieurs organismes des Nations Unies (PAM, FAO, UNODC et FNUAP) en partenariat avec des organisations non gouvernementales locales et internationales s'efforcent de renforcer les capacités dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alimentation et de l'infrastructure et de répondre aux besoins des anciens cultivateurs de pavot et des familles pauvres et vulnérables de la région. En améliorant les moyens de subsistance et en renforçant la sécurité alimentaire, le projet offre des possibilités concrètes aux communautés qui n'arrivent pas à mettre

un terme à leur dépendance à l'égard de la culture du pavot et crée de meilleures conditions pour l'éradication de la production de pavot au Myanmar.

68. Les régions du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine qui ont été touchées par l'accident nucléaire de Tchernobyl, ainsi que celles proches de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk (Kazakhstan), sont confrontées à des problèmes liés à la peur des rayonnements et à l'absence de sources de revenus et de services sociaux. Des projets menés en partenariat par plusieurs organismes et financés par le Fonds visent à répondre aux besoins de sécurité humaine les plus pressants des populations touchées. Le projet mené à Semipalatinsk, par exemple, vise essentiellement à améliorer les conditions de vie grâce à des activités génératrices de revenus, l'accès au microcrédit et l'autonomisation des communautés locales. Le projet du Réseau international de recherche et d'information sur Tchernobyl s'efforce actuellement d'aider la région en fournissant des informations à jour et scientifiquement exactes sur la manière de vivre en sécurité dans les régions touchées par la catastrophe. Grâce à une approche multisectorielle et axée sur la population, ces projets ont réussi à obtenir la participation d'autres partenaires, à promouvoir l'autonomie et à offrir des moyens de subvenir dignement et durablement à ses besoins.

## **VII. Conclusion : les éléments fondamentaux et la valeur ajoutée de la sécurité humaine**

69. Dans un monde de plus en plus interdépendant où les menaces peuvent rapidement se propager à l'intérieur d'un pays et d'un pays à l'autre, la sécurité humaine est une approche pratique qui permet de faire face à l'interdépendance croissante des vulnérabilités auxquelles les populations et les communautés locales sont confrontées. C'est pourquoi, elle exige l'adoption d'une approche globale, adaptée, préventive et axée sur la population qui permette de mettre l'accent sur les menaces actuelles et futures, d'identifier leurs causes profondes et d'appuyer les systèmes d'alerte précoce susceptibles de réduire leur impact. En outre, cette approche favorise les interventions multipartites propres à protéger et autonomiser les populations et les communautés dans le dessein de promouvoir le droit de tous de vivre à l'abri du besoin, de la peur et dans la dignité.

## **VIII. Recommandations**

70. La notion générale de sécurité humaine, telle que définie au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial et plus précisément dans le présent rapport, occupe une place centrale dans les activités des organismes des Nations Unies. Conformément au mandat qui lui a été confié dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme, le système des Nations Unies joue un rôle essentiel dans l'adoption de mesures destinées à répondre aux problèmes liés à la sécurité humaine. L'application de la notion de sécurité humaine n'entraîne pas une charge de travail supplémentaire pour les organismes des Nations Unies, mais complète leurs efforts et renforce les activités menées dans ces domaines.

71. Au sein du Secrétariat, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a joué un rôle important en s'attaquant aux problèmes liés à cette question. Après l'appui précieux fourni par les Gouvernements grec, japonais,

---

slovène et thaïlandais, les autres États Membres sont vivement invités à contribuer au travail utile accompli par le Fonds.

72. L'Assemblée générale est priée :

- a) D'examiner le présent rapport;
  - b) De tenir compte de la valeur ajoutée de la notion de sécurité humaine comme le montre le présent rapport et d'examiner la manière d'intégrer au mieux la sécurité humaine dans les activités du système des Nations Unies;
  - c) D'encourager les États Membres à fournir un appui financier au travail utile accompli par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine;
  - d) De demander au Secrétaire général de présenter tous les deux ans un rapport périodique sur les progrès accomplis pour intégrer la sécurité humaine dans les activités des organismes des Nations Unies.
-